

# CHARTE

DE PRÉVENTION  
DES DISCRIMINATIONS  
DANS L'ACCÈS  
AU LOGEMENT SOCIAL

Signée entre

Rachel MAZUIR



Président du Conseil général,  
Sénateur de l'Ain

Régis GUYOT



Préfet de l'Ain

Pascale VERNAY



Présidente du Conseil  
Départemental de l'Accès  
au Droit de l'Ain (CDAD)

et  
les bailleurs sociaux  
du département de l'Ain

Jean-Claude DESGRAND



Directeur Général  
de Ain Habitat

Jean-Pierre GAYRAL



Vice-président  
de Ambérieu Habitat

Jean-Luc LUEZ



Directeur Général  
de Bourg Habitat

Georges BULLION



Directeur Général  
de Dynacité

Robert LINAGE



Directeur  
de Logidia

Gérard LEVY



Directeur  
de la Semcoda

Gilbert BOUCHY

Thoisseyenne Hlm

Président  
de La Thoisseyenne HLM

# CHARTE

DE PRÉVENTION  
DES DISCRIMINATIONS  
DANS L'ACCÈS  
AU LOGEMENT SOCIAL



PRÉFET DE L'AIN



Le Préfet de l'Ain, le Président du Conseil général,  
la Présidente du CDAD et les représentants des bailleurs  
sociaux du département ont signé une charte de prévention  
des discriminations dans l'accès au logement social  
le 23 juin 2010 et se sont engagés, ensemble, à

- 1 Ne pas discriminer dans l'accès au logement
- 2 Examiner toutes les demandes proches du délai anormalement long
- 3 Produire une plaquette d'information décrivant le processus d'attribution d'un logement social
- 4 Produire un guide des bonnes pratiques communes à l'ensemble des bailleurs sociaux
- 5 Former le personnel et les membres des Commissions d'Attribution à la lutte contre les discriminations
- 6 Réaliser des formations interbailleurs par métier relevant du champ de l'attribution de logement
- 7 Faire connaître cette charte aux membres des Commissions d'Attribution.

L'ensemble de ces engagements a été soumis à la Halde en la personne de la correspondante locale Annie Cordray qui a validé la conformité de cette charte aux principes de non discrimination et de promotion de l'égalité dans le logement social.



# CHARTE

DE PRÉVENTION  
DES DISCRIMINATIONS  
DANS L'ACCÈS  
AU LOGEMENT SOCIAL

Signée entre



PRÉFET DE L'AIN



et  
les bailleurs sociaux  
du département

■ AIN HABITAT ■

■ AMBÉRIEU HABITAT ■

■ BOURG HABITAT ■

■ DYNACITÉ ■

■ LOGIDIA ■

■ SEMCODA ■

23 JUIN 2010

Salons de la Préfecture  
de l'Ain

# CHARTE

DE PRÉVENTION  
DES DISCRIMINATIONS  
DANS L'ACCÈS  
AU LOGEMENT SOCIAL

## PRÉAMBULE

L'Union sociale pour l'Habitat a conclu avec la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) le 13 mars 2007 une convention de partenariat pour renforcer la prévention des risques de discriminations.

Dans une délibération en date du 16 mars 2009 la HALDE recommande à l'ensemble des acteurs de l'habitat chargés de l'attribution des logements sociaux :

- De favoriser la mise en place de procédures objectives et transparentes pour garantir l'égalité de traitement des candidats à un logement social.
- D'engager toutes actions favorisant une évolution des pratiques en vue de prévenir toute forme de discriminations et de garantir l'égalité de traitement.

La Commission pour la Promotion de l'Égalité des Chances et de la Citoyenneté (COPEC) installée dans l'Ain fin 2006, a lancé la rédaction d'un plan de lutte contre les discriminations contenant trois thématiques principales :

- L'emploi
- Le logement
- Les loisirs

Les bailleurs sociaux du département de l'Ain ont été représentés dans le groupe de travail partenarial constitué pour traiter la thématique logement et ils ont souhaité prendre des engagements communs en matière de prévention des discriminations dans l'accès au logement social.

La diversité sociale, en termes de niveaux de revenus et d'éducation, en termes d'origines géographiques, ethniques, culturelles, d'âge, de composition familiale, d'apparence ou de conditions physiques est un facteur de cohésion sociale.

Les bailleurs sociaux acteurs de la ville, contribuent à cette cohésion sociale et souhaitent affirmer l'engagement d'une égalité d'accès et de traitement des demandeurs de logements.

Dans le département de l'Ain le partenariat entre les différents acteurs du logement social est une réalité et l'on peut constater le bon fonctionnement des dispositifs de droit commun d'accès au logement et le nombre de dossiers très faible relevant du « DALO ».

Au titre des acteurs du logement social il convient de citer particulièrement les maires des communes et le personnel communal en charge du logement, qui sont des interlocuteurs permanents des bailleurs, les maires ou leurs représentants étant membres de droit des commissions d'attribution sont par conséquent décisionnaires dans le choix des populations logées.

# CHARTE

DE PRÉVENTION  
DES DISCRIMINATIONS  
DANS L'ACCÈS  
AU LOGEMENT SOCIAL

## ENGAGEMENTS

Par la présente charte les bailleurs sociaux donnent à voir encore davantage ce partenariat en prenant les engagements communs suivants :

Les bailleurs sociaux signataires de la présente charte s'engagent :

- à ne pas discriminer dans l'accès au logement,
- à examiner toutes les demandes proches du délai anormalement long (le délai étant aujourd'hui de 12 mois les bailleurs s'engagent à examiner les demandes de plus de neuf mois),
- à produire une plaquette d'information décrivant le processus d'attribution d'un logement social,
- à produire un guide des bonnes pratiques communes à l'ensemble des bailleurs sociaux,
- à former le personnel et les membres des Commissions d'Attribution à la lutte contre les discriminations,
- à réaliser des formations interbailleurs par métier relevant du champ de l'attribution de logement,
- à faire connaître cette charte aux membres des Commissions d'Attribution.

L'ensemble de ces engagements a été soumis à la Halde en la personne de la correspondante locale Annie Cordray qui a validé la conformité de cette charte aux principes de non discrimination et de promotion de l'égalité dans le logement social.

# CHARTE

DE PRÉVENTION  
DES DISCRIMINATIONS  
DANS L'ACCÈS  
AU LOGEMENT SOCIAL

## INFORMATION & COMMUNICATION

La charte et l'ensemble des outils de communication seront consultables sur les sites Internet des partenaires institutionnels et bailleurs sociaux.

Les bailleurs présenteront la charte à leur Conseil de Concertation Locative.

## DURÉE ET EXTENSION

La présente charte entre en vigueur pour une durée de trois ans et sera renouvelée par tacite reconduction.

Elle pourra être révisée à l'issue de chaque année d'exécution à l'initiative des signataires notamment pour intégrer de nouvelles parties prenantes qui souhaiteraient associer de nouveaux engagements à ceux pris par les bailleurs.

Ces nouvelles parties prenantes pourront être par exemple :

- l'association des maires
- la Présidente de la CAF de l'Ain
- l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement)
- Les Gestionnaires du 1% logement.

Dans le cadre du groupe de travail partenarial, la charte fera l'objet d'une évaluation annuelle sur :

- la mise en œuvre des engagements consentis,
- le cas échéant, l'examen des cas de discrimination dans l'accès au logement social.